

Distr. limitée
23 mars 2010
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-quatrième session

1^{er}-12 mars 2010

Point 3 a) de l'ordre du jour

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et sa contribution à l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes

Résumé par le modérateur

1. Le 11 mars 2010, la Commission de la condition de la femme a organisé un débat interactif sur le thème « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes ». Le Président de la Commission, M. Garen Nazarian, a présenté le débat. Le Secrétaire général a fait une déclaration liminaire. La Représentante spéciale chargée de la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits armés, M^{me} Margot Wallström, a également fait une déclaration. Le débat était modéré par M. Roberto Storaci, Vice-Président de la Commission de la condition de la femme. Les participants étaient : M. Dean Peacock, Codirecteur de Sonke Gender Justice Network et Coprésident de Global MenEngage Alliance; M^{me} Susana Chiarotti, spécialiste des droits fondamentaux des femmes et Directrice de l'Instituto de Género, Derecho y Desarrollo; et M. Walter Füllemann, Chef de la délégation du Comité international de la Croix-Rouge. Un document de synthèse établi par la Division de la promotion de la femme constituait le document de travail.

2. Depuis l'adoption du Programme d'action de Beijing, l'élimination de la violence à l'égard des femmes est devenue une question prioritaire aux niveaux mondial, régional et national. Par conséquent, le nombre et le type d'initiatives se sont considérablement accrus, des bonnes pratiques ont été identifiées et de multiples parties concernées se sont mobilisées. En dépit des progrès obtenus, la violence à l'égard des femmes persiste dans tous les pays et dans toutes les régions, en temps de paix comme en temps de guerre, avec des conséquences dévastatrices sur les individus, les familles et les sociétés. De nouvelles formes de violence à l'égard des femmes apparaissent. Certains groupes de femmes continuent d'être exposés à des niveaux plus élevés de violence, y compris les migrantes, les femmes autochtones et les jeunes femmes, les femmes des zones rurales ou des minorités ethniques ainsi que celles se trouvant dans des situations de conflit.

3. L'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes est déterminante pour réaliser les objectifs et les buts stratégiques énoncés dans le Programme d'action et les objectifs du Millénaire pour le développement. Les mesures prises pour le respect des obligations et des engagements internationaux envers l'élimination de la violence à l'égard des femmes doivent être renforcées et il existe un grand nombre de bonnes pratiques, notamment garantir que les mesures adoptées sont intégralement mises en œuvre, suffisamment financées et évaluées et modifiées en tant que de besoin pour accroître leur efficacité. Les femmes et notamment celles qui ont survécu à la violence doivent être pleinement associées à l'élaboration et à la mise en œuvre de toutes les mesures prises. Les mesures pour éliminer la violence à l'égard des femmes doivent inclure la promotion de l'égalité entre les sexes et la réalisation des droits fondamentaux des femmes.

4. Le rôle majeur joué par le Secrétaire général pour mettre un terme à la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes, notamment grâce à sa campagne « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes » a incité de nombreux acteurs à intensifier leurs actions et stimulé considérablement les efforts faits pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes aux niveaux international, régional, national et local. Il a également permis d'attirer l'attention sur l'importance d'une approche intégrée, coordonnée et cohérente de la prévention ainsi que la lutte contre ces violences. Les résultats et les leçons tirées de l'expérience acquise au cours de la campagne permettront de renforcer la coopération et le partage des compétences.

5. Il est essentiel de faire participer les hommes et les garçons aux efforts faits pour lutter contre la violence à l'égard des femmes. Les activités menées avec les hommes et les garçons se sont diversifiées et renforcées dans le monde, notamment par l'intermédiaire des groupes de la société civile. On s'attache notamment de plus en plus à encourager les nouveaux modèles masculins non violents, à éduquer les hommes aux droits des femmes, à utiliser le théâtre pour mettre en avant la responsabilité des auteurs de violences et les séries télévisées pour inciter les hommes à modifier leurs pratiques sexuelles. D'autres initiatives se sont intéressées aux hommes et aux garçons auteurs d'actes de violences à l'égard de femmes, privilégiant les conseils psychologiques, y compris la maîtrise de l'agressivité. Au fur et à mesure que de nouvelles initiatives associant les hommes et les garçons sont mises en œuvre, une programmation efficace fondée sur les faits prend forme, qui confirme que les hommes et les garçons peuvent changer leurs attitudes et leurs pratiques et accepter l'égalité des sexes.

6. Même si des progrès ont été accomplis auprès des hommes et des garçons, leur portée est restée limitée tout comme leur incidence et leur viabilité. Pour relever ce défi, il est nécessaire de développer ces interventions pour en faire des programmes méthodiques, vastes et coordonnés. Il est également important de renforcer la capacité des organisations de la société civile qui travaillent avec les hommes et les garçons et de garantir que ces initiatives comprennent un large éventail de stratégies qui s'adressent à un grand nombre d'hommes. Un tel effort devrait être guidé par la réalisation de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes.

7. Pendant les conflits armés, les femmes peuvent subir des violences sexuelles, être blessées ou déplacées. Il leur est difficile d'accéder à des services ou à une assistance. Malgré toutes les difficultés auxquelles elles sont confrontées dans les conflits armés, elles font preuve d'une grande résilience dans toutes les régions, prenant en charge les membres de leur famille et préservant la cohésion des communautés. Les femmes devraient participer à la planification, à la mise en œuvre et à l'évaluation des programmes d'assistance afin de mieux faire connaître leurs besoins et leurs priorités et de veiller à ce qu'ils soient satisfaits. Une action plus vigoureuse est nécessaire pour garantir la pleine et égale participation des femmes à tous les niveaux des processus d'élaboration des politiques et de prise de décisions, y compris en tant que médiatrices et négociatrices, ainsi que pour consulter systématiquement les groupes et les réseaux de femmes lors des processus de paix et de consolidation de la paix après un conflit. Les besoins, les perspectives et les capacités des femmes devraient être intégrés dans tous les processus de prise de décisions opérationnels.

8. La violence sexuelle est l'une des violations les plus fréquentes et les plus traumatiques pour les femmes en temps de guerre. La nomination de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits armés est une mesure dont on peut se féliciter compte tenu de la nécessité urgente de mettre fin aux violences sexuelles commises lors des conflits armés. Même si le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits de l'homme et aux réfugiés offrent une protection aux femmes en situations de conflits armés, ces lois ne sont souvent pas appliquées ou respectées. Il est donc indispensable de redoubler d'efforts pour promouvoir la connaissance et le respect des obligations découlant de ces lois et garantir que les auteurs seront poursuivis et punis. L'interdiction du viol et des autres formes de violences sexuelles doit être incorporée dans les lois nationales et les codes militaires ainsi que dans les manuels de formation des porteurs d'armes. Les victimes de violences sexuelles doivent pouvoir accéder rapidement à des soins médicaux et à des services de soutien psychologique appropriés et suffisants, à un environnement approprié dans lequel elles pourront décrire ce qu'elles ont subi ainsi qu'à des mécanismes de réparation. Les travaux des tribunaux pénaux internationaux et la poursuite des auteurs de crimes de guerre, y compris de violences sexuelles, sont importants pour en finir avec l'impunité. De plus en plus de pays adoptent des plans d'action nationaux sur l'application de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, confirmant ainsi le rôle capital de cette résolution dans le renforcement des cadres de politique nationale.

9. De nombreux pays ont mené à bien des réformes juridiques et politiques qui ont abouti à des cadres juridiques et politiques renforcés et plus complets pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes. Les bonnes pratiques comprennent les dispositions des constitutions nationales qui consacrent le droit à

une vie exempte de violence familiale et/ou interdisent la violence à l'égard des femmes; et une législation générale sur la violence à l'égard des femmes, qui prévoit des poursuites et des peines à l'encontre des coupables, ainsi qu'un appui et une protection pour les victimes/survivantes, et des mesures de prévention. Certaines lois répriment des formes multiples de violence à l'égard des femmes, alors que d'autres privilégient une seule forme de violence, telle que la violence domestique, la traite des êtres humains, les mutilations et ablations génitales féminines, ou le mariage forcé. Des améliorations législatives ont également permis de couvrir les assiduités intempestives, le harcèlement sexuel et l'enlèvement de femmes et des réglementations locales ont été promulguées pour garantir leur application. Des États ont révisé ou amendé différents types de lois pour incorporer des dispositions sur une ou plusieurs formes de violences à l'égard des femmes, y compris des lois pénales, civiles, relatives à la famille, au travail et à l'asile.

10. Des politiques et stratégies consacrées essentiellement à la violence à l'égard des femmes ont fourni les cadres généraux nécessaires pour améliorer la coordination entre différents organismes et définir des objectifs assortis de délais pour les activités. Dans certains cas, ces plans sont en place depuis de nombreuses années; ils ont été actualisés à plusieurs reprises sur la base des leçons tirées de l'expérience de l'exécution des plans précédents. Certains concernent des formes particulières de violences, telles que la traite d'êtres humains ou les mutilations/ablations génitales féminines. Du fait de ses nombreuses manifestations et de ses conséquences importantes, la violence à l'égard des femmes est également abordée dans les plans d'action nationaux concernant la santé, le VIH/sida, l'éducation et l'intégration/immigration. En raison de son incidence sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, au moins un pays a ajouté des indicateurs sur la violence à l'égard des femmes à son cadre national de suivi des objectifs du Millénaire pour le développement.

11. L'application effective des lois et politiques reste difficile, surtout lorsque les financements et les capacités sont insuffisants. On déplore toujours une insuffisance de données sur la violence à l'égard des femmes ainsi que de suivi et d'évaluation de l'efficacité des lois et politiques. Des efforts supplémentaires sont donc nécessaires pour garantir un financement suffisant pour l'application de toutes les lois et politiques; la formation rigoureuse et soutenue de tous les fonctionnaires concernés; et la création d'institutions intersectorielles pour contrôler et évaluer l'application des lois et des politiques. Même si de nombreux États ont créé des tribunaux spécialisés, nommé des procureurs spécialisés et mis en place des unités et des antennes de police spécialisées, les victimes et survivantes ne signalent pas toujours les actes de violence et n'ont pas pleinement accès aux mécanismes de réparation. Une plus grande responsabilisation pour les mesures prises à tous les niveaux, et par tous les fonctionnaires concernés, est par conséquent essentielle dans les actions menées pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes. De même, il faudrait chercher systématiquement à travailler en partenariat avec la société civile et tous les autres partenaires pour garantir une action coordonnée et soutenue.

12. Les efforts faits pour prévenir la violence à l'égard des femmes, mieux sensibiliser le public et faire changer les attitudes qui perpétuent une telle violence se poursuivent et comprennent des campagnes nationales et des modifications des programmes d'enseignement, des publications et sites Internet qui informent les victimes et les survivantes de leurs droits et des services disponibles; ainsi que des

spots télévisuels et radiophoniques, des activités artistiques et théâtrales. La mise en place de réseaux et clubs de tolérance zéro ainsi que de mesures novatrices, telles que la désignation de « messagers de la paix », se multiplie. De plus en plus de hauts responsables condamnent publiquement la violence à l'égard des femmes et demandent à ce qu'il y soit mis fin. Toutefois, les attitudes et les pratiques propices à la violence à l'égard des femmes persistent et continuent de perpétuer une « culture du silence ». Une mobilisation à tous les niveaux, local, national, régional et international, et de tous les secteurs pour mettre un terme à toutes les formes de violence à l'égard des femmes est indispensable pour susciter la volonté politique et les mesures durables qui dissiperont la tolérance sociale et la connivence envers les violences que subissent les femmes.

13. On a constaté une augmentation de l'appui et des services offerts aux victimes/survivantes d'actes de violence au niveau national, y compris des refuges et des centres d'accueil, des permanences téléphoniques et des centres qui fournissent des services d'information, des conseils psychologiques, un appui et une orientation. La possibilité de regrouper la prestation de services médicaux et juridiques, y compris un soutien psychologique et des refuges dans un même endroit s'est révélée particulièrement efficace et devrait être étendue. Cependant, de nombreuses femmes ne peuvent accéder à ces services. De nouvelles mesures sont nécessaires pour garantir que les victimes/survivantes ont accès à des services adaptés et coordonnés et que ceux-ci bénéficient des fonds nécessaires.

14. L'insuffisance de données et de statistiques sur la violence à l'égard des femmes constitue toujours un problème important. Des données plus nombreuses et plus fiables, y compris des statistiques, sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes, les cas signalés de violence, les poursuites et l'utilisation et la demande de services par les victimes sont nécessaires. De telles informations, notamment celles recueillies à la suite d'enquêtes de population à grande échelle sont déterminantes pour élaborer et appliquer des lois, politiques et stratégies efficaces. Les activités menées par la Commission de statistique des Nations Unies pour déterminer des indicateurs globaux afin de mesurer la violence à l'égard des femmes, ainsi que pour établir des directives et des méthodologies de collecte de données est une contribution essentielle, car ces indicateurs constitueront un outil important et amélioreront la collecte des données. Il importe de renforcer les capacités nationales en matière de collecte de données sur la violence à l'égard des femmes et les bureaux de statistiques nationaux devraient contribuer systématiquement à ces collectes de données. Un nombre croissant de pays ont pris des mesures pour renforcer les capacités des statisticiens dans le domaine de la violence à l'égard des femmes et ces formations devraient être renforcées et généralisées. La base de données du Secrétaire général sur la violence à l'égard des femmes (www.un.org/esa/vawdatabase) permet d'accéder facilement aux mesures communiquées par les États. Il est également nécessaire de procéder à des recherches qualitatives plus approfondies pour éclairer l'élaboration et l'application des lois et des politiques.